



**ARRÊTÉ n° 16/2023
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de Niedermorschwihr,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Considérant les travaux de réfection du socle du monument du Galtz qui vont être entrepris par l'entreprise SCHERBERICH sise 164 rue du Ladhof – 68000 COLMAR

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal

Considérant que le monument du Galtz est érigé sur le territoire des Communes de Niedermorschwihr et d'Ammerschwih

ARRÊTE :

- Article 1** À compter du 02 mai 2023 et pendant toute la durée du chantier estimée à 1.5 mois, l'accès au monument du Galtz est formellement interdit à tout public.
- Article 2** Sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du chantier le personnel communal habilité, les personnels d'entreprise intervenant pour effectuer les travaux et les personnels de secours.
- Article 3** La signalétique correspondante ainsi que le balisage du chantier seront effectués, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise Scherberich chargée des travaux.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté, affiché en mairies d'Ammerschwih et Niedermorschwihr, au Sivom des Trois-Epis, ainsi que sur le chantier, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.
- Article 6** Les brigades de gendarmerie de Wintzenheim et de Kaysersberg ainsi que les services de la Brigade verte sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté est notifié aux brigades de gendarmerie de Kaysersberg et Wintzenheim, à la brigade verte, au Maire d'Ammerschwih, au Président du Sivom des Trois-Epis, à l'entreprise Scherberich.

A Niedermorschwihr le 18 avril 2023
Le Maire, Daniel BERNARD

